Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-212901623-20260126-2026_01_016-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 26 janvier 2026

Date de convocation : 20 janvier 2026
Date d'affichage des délibérations : 29 janvier 2026

L'an deux mil vingt et six, le vingt-six janvier à dix-neuf heure, le Conseil Municipal de PLEYBEN, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal en mairie de Pleyben, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Amélie CARO, Maire.

Assistaient à cette réunion : **BIZOUARN Jean-Yves, BOZEC Claire, BRET CALVEZ Brigitte, CARO Amélie, CERCLERON Christophe, GOISNARD Gaëlle, JAN Eric, JAOUEN Nicole, LE Dû Marie Paule, LE GOFF Pierre, LE PAGE Isabelle, LE SAUX Roger, LUCAS Raphaëlle, MORVAN Tiphaine, NEUMANN Patrick, PAVEC Brigitte, PERSON Patrice, PORHEL Alain, POULIQUEN Nathalie, REMY Guillaume, SPRIET Benoît, URIEN Gildas, VAILLANT Jean-Claude, VERBECQ Rosine.**
Absent représenté **: GRASSI Géraldine absente ayant donné procuration à Raphaëlle LUCAS, JANOT Anne absente ayant donné procuration à Marie-Paule LE Dû**
Absents excusés : **HEURTIER GUEGUEN Jean-Claude.**

Nombre de conseillers : - En exercice : 27
- Présents : 24
- Votants : 26

==========

N° 2026 / 01 / 016 : Présentation du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Mme Le maire rappelle que selon les articles R4121-1 et R4121-2 du code du travail, les employeurs publics sont tenus d'évaluer les risques professionnels (physiques et psychosociaux) auxquels leurs agents sont exposés et de les répertorier dans un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). La finalité de cette évaluation permet d'identifier et de classer les risques présents dans les activités de la collectivité et d'établir un programme d'annuel de prévention d'amélioration des conditions de travail.

Ce document doit être mis à jour :
- tous les ans,
- lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail,
- lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.

Après en avoir délibérer, à l'unanimité, le conseil municipal :
- **prendre acte des informations relatives à la santé, à la sécurité, et aux conditions de travail communiquées**
- **valide le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) présenté.**

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance,
Roger LE SAUX

Le Maire,
Amélie CARO